

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 octobre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN
- Absent(s) : Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2018/338 - 01000 - Gestion financière
Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers -
CARITAS ALSACE et AMRESO BETHEL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer découlant de l'inscription d'interdiction et d'aliéner grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Epfig section 3 n°140/3 d'une surface de 0,05 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 3 n°33 à la demande de l'association Caritas Alsace, inscrite par acte du 26 septembre 2006.

La prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer seront conservées par le Département sur la parcelle section 3 n°139/33, d'une surface de 51,87 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section 3 n°33.

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association Amreso Bethel à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 3 768 697,33 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du Crédit Foncier et destiné à financer des travaux à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oberhausbergen.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier sont les suivantes :

- . montant : 3 768 697,36 €
- . durée : du 25 juin 2018 au 30 juin 2034

- . taux d'intérêt : 1,55% l'an fixe
- . échéances : trimestrielles
- . mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes.

La prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer seront conservées par le Département sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier d'Oberhausbergen, section 5 n°286/12, n°290/11 et n°292/12, Rue de la Victoire.

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association Amreso Bethel à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 791 783,29 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires, selon les modalités prévues dans le contrat de prêt), souscrit auprès du Crédit Foncier et destiné à financer la construction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oberhausbergen.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier sont les suivantes :

- . montant : 791 783,29 €
- . durée : du 25 juin 2018 au 30 septembre 2037
- . taux d'intérêt : 1,72% l'an fixe
- . échéances : trimestrielles
- . mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes.

La prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer seront conservées par le Département sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier d'Oberhausbergen, section 5 n°286/12, n°290/11 et n°292/12, Rue de la Victoire.

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association Amreso Bethel à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 2 684 656 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer l'extension de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oberhausbergen.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- . montant : 2 684 656 €
- . durée : 15 ans
- . taux d'intérêt : 2,20% l'an fixe
- . échéances : trimestrielles
- . mode d'amortissement du capital : constant.

L'hypothèque sera conservée par le Département sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Oberhausbergen, section 5 n°439/17, lieudit Mittlebreit.

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association Amreso Bethel à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 4 555 447,92 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires, selon les modalités prévues dans le contrat de prêt), souscrit auprès du Crédit Foncier et destiné à financer l'extension de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oberhausbergen.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier sont les suivantes :

- . montant : 4 555 447,92 €
- . durée : du 25 juin 2018 au 30 août 2047
- . taux d'intérêt : 2,10% l'an fixe
- . échéances : semestrielles
- . mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes.

L'hypothèque sera conservée par le Département sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Oberhausbergen, section 5 n°439/17, lieudit Mittlebreit.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser aux organismes prêteurs en application de la présente garantie, devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans, selon les modalités précisées dans les conventions jointes au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou des actes de cautionnement par le Président du Conseil Départemental.

Elle approuve par ailleurs les termes des projets d'avenant à la convention et de conventions et autorise son président à signer tous les documents établis en ces affaires.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la stricte application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181001-lmc1119167-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 05/10/18